



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Annexe n° B2025-59-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation des postes d'alimentation électriques 63 kV de l'usine de Méry-sur-Oise (Opération n° 2019033) - Programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme n° UP201201 USINES prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de rénover les installations (normales et de secours) de très haute tension de l'usine de Méry-sur-Oise participant au bon fonctionnement de l'usine,

Vu le programme n° 2019033 établi à cet effet pour un montant de 26,105 M € H.T. (valeur mai 2025),

Vu l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre n°2023-075 relatif aux Ouvrages lot n°3 – Oise notifié le 2 janvier 2024 au groupement Artelia/Lelli architectes,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de rénovation des postes 63 kV de l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2019033 relatif à la rénovation des postes électriques 63kV de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 26,105 M€ H.T. (valeur mai 2025),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement Artelia/Lelli architectes, titulaire de l'accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre n°2023-075 lot n°3 Oise,

Article 3 autorise la passation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des postes électriques 63kV de l'usine de Méry-sur-Oise, en tant que marché subséquent à l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre précité pour un montant maximal de 2 210 000 € H.T. et autorise la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

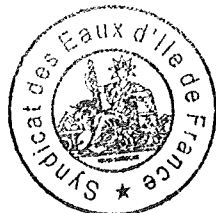
Article 4 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que pour des travaux de génie civil ou de second œuvre, de pose de canalisations ou de réhabilitation de voirie, et la signature des bons de commande correspondants,

Article 5 précise que conformément à la délibération du Comité n° C2025-02 du 19 juin 2025, le Président est autorisé à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

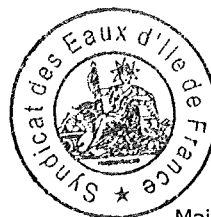
Article 6 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 OCT. 2025**

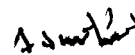
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 161876

BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Le vendredi 3 octobre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

